

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 25 mai 2020




Installation du Conseil Municipal Élection du Maire et des Adjointes



Convocation

Par convocation en date du dix-huit mai deux mille vingt, Monsieur Alain VINEL, Maire sortant, a convoqué les Conseillers Municipaux élus lors du scrutin du 15 mars 2020, pour le lundi 25 mai à dix-neuf heures au lieu ordinaire de ses séances avec l'ordre du jour suivant :

- 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Elections exécutif (5.1) – Installation du Conseil Municipal ;
 - 2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Elections exécutif (5.1) – Election du Maire ;
 - 3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Elections exécutif (5.1) – Fixation du nombre des adjoints au Maire ;
 - 4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Elections exécutif (5.1) – Election des adjoints au Maire ;
 - 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Lecture de la charte de l'élu local.
- 

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de BUSSANG.

Étaient présents :

MM. Bachir AID, Pascale SPINNHIRNY, François ROYER, Sylvie LOHNER, Manuel COSTA FIGUEIREDO, Sonia COSTA FIGUEIREDO, François PARMENTIER, Nathalie LATIMIER, Alexandre LUTENBACHER, Carole PEREZ, Francis VALDENNAIRE, Solange GUTKNECHT, Anita STURM (LUTRINGER).

Était excusée : Anne Caroline ERB

Était absent : Dominique MAURER

1. Installation des conseillers municipaux¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain VINEL, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Carole PEREZ a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjoint (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

↳ Monsieur François ROYER

↳ Madame Anita STURM (LUTRINGER)

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) treize
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... un
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] douze
- f. Majorité absolue ³ sept

INDIQUER LES NOMS ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AïD Bachir	12	Douze

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Bachir AïD a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3.Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Bachir AïD élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

▪ DELIBERATION n°029/2020 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Election exécutif : Fixation du nombre d'adjoints au Maire :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum pour la commune de BUSSANG.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Puis, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à TROIS (3) le nombre des **Adjoints au Maire** de la Commune de BUSSANG.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) treize
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] treize
- f. Majorité absolue ⁴ sept

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SPINNHIRNY Pascale	13	treize

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Pascale SPINNHIRNY. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

▪ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Lecture de la charte de l'élu local :

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local :

« 1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

« 2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

« 3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

« 4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

« 5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

« 6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

« 7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*



L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19H50



Ordre du Jour

- 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Elections exécutif (5.1) – Installation du Conseil Municipal ;
- 2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Elections exécutif (5.1) – Election du Maire ;
- 3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Elections exécutif (5.1) – Fixation du nombre des adjoints au Maire ;
- 4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Elections exécutif (5.1) – Election des adjoints au Maire ;
- 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Lecture de la charte de l'élu local.

Signatures



Bachir AID
Maire

Pascale SPINNHIRNY
1^{er} Adjoint

François ROYER
2^{ème} Adjointe

Sylvie LOHNER
3^{ème} Adjoint

Solange GUTKNECHT
Conseillère Municipale

Francis VALDENNAIRE
Conseiller Municipal

Nathalie LATIMIER
Conseillère Municipale

François PARMENTIER
Conseiller Municipal

COSTA FIGUEIREDO Manuel
Conseiller Municipal

Alexandre LUTENBACHER
Conseiller Municipal

COSTA FIGUEIREDO Sonia
Conseillère Municipale

Carole PEREZ
Conseillère Municipale

Dominique MAURER
Conseiller Municipal

Anita LUTRINGER
Conseillère Municipale

Anne-Caroline ERB
Conseillère Municipale

ABSENT

EXCUSEE